Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BASS** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-929** **04/11/2015**

Date de mise en application : 05/11/2015
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2016

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP Etablissements d'enseignement (technique et supérieur)

Résumé : Co-financement d'actions par le CHSCTM - Orientations et règles de présentation des demandes de financement pour 2016.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) co-finance certaines actions de prévention des CHSCT ou commissions d'hygiène et de sécurité (CoHS) locaux. La note ci-jointe de la Présidente du CHSCTM indique les orientations fixées pour 2016 et les règles de présentation des dossiers de demande de financement.

À compter de l'année 2016, une nouveauté est à noter : si la date limite de dépôt des dossiers ne change pas (31 janvier, comme en 2015), il a été décidé qu'une suite favorable pourrait être éventuellement donnée, si les crédits disponibles le permettent, aux demandes parvenues au secrétariat du CHSCTM après cette date du 31 janvier et jusqu'au 31 août, qu'il s'agisse de demandes rejetées dans un premier temps par le CHSCTM et reformulées ensuite conformément aux attentes de la note de service, ou qu'il s'agisse de nouvelles demandes présentant un caractère particulièrement important ou urgent. Les arbitrages nécessaires seront rendus avant le 30 septembre 2016.

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Jacques CLÉMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Anne PERRET
Inspectrice générale de l'agriculture
Présidente du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des commissions d'hygiène et de sécurité

Objet : Crédits hygiène et sécurité 2016

Paris, le 15 octobre 2015

Afin de contribuer à la diffusion d'une culture de prévention des risques professionnels, ainsi que le préconise le programme national de prévention du MAAF (publié sur les pages "Santé sécurité au travail" de l'Intranet national, et diffusé par note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-657 du 29 juillet 2015), les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail [CHSCT] et les commissions d'hygiène et de sécurité [CoHS] pourront en 2016 disposer de crédits permettant de co-financer des opérations visant à l'amélioration de la santé et la sécurité des agents. En 2016, les études et les formations-actions propres à développer les compétences internes feront l'objet d'une attention particulière du CHSCTM.

Les domaines prioritaires sont :

- **la prévention des risques psychosociaux (RPS) ;**
- **l'amélioration des conditions de travail des inspecteurs en abattoir**.

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée au vu des priorités d'éligibilité détaillées ci-après qui tiennent à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés au co-financement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé et sécurité au travail.

À compter de l'année 2016, une nouveauté est à noter : si la date limite de dépôt des dossiers ne change pas (31 janvier, comme en 2015), il a été décidé qu'une suite favorable pourrait être éventuellement donnée, si les crédits disponibles le permettent, aux demandes parvenues au secrétariat du CHSCTM après cette date du 31 janvier et jusqu'au 31 août, qu'il s'agisse de demandes rejetées dans un premier temps par le CHSCTM et reformulées ensuite conformément aux attentes de la note de service, ou qu'il s'agisse de nouvelles demandes présentant un caractère particulièrement important ou urgent. Les arbitrages nécessaires seront rendus avant le 30 septembre 2016.

J'attire votre attention sur la nécessité de consulter le CHSCT ou la CoHS sur l'opération proposée au co-financement, en organisant si besoin une réunion extraordinaire.

Pour les dossiers reçus complets à la date du 31 janvier 2016 et retenus par le CHSCTM, la délégation de crédits interviendra fin mars ou début avril 2016.

L'Inspectrice générale de l'agriculture,
Présidente du CHSCTM

Anne PERRET

LES CRITÈRES PRIORITAIRES SONT RECONDUITS :
AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES INSPECTEURS EN ABATTOIR ET PRÉVENTION DES RPS

1. Critères tenant au domaine choisi et à la nature des actions proposées au co-financement

Les **domaines** retenus figurent au programme national de prévention du MAAF. Il appartient aux structures de mener sur ces sujets leur propre réflexion et de mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le co-financement des actions proposées est destiné à les aider. Les domaines prioritaires sont les suivants :

- **l'amélioration des conditions de travail des inspecteurs en abattoir ;**
- **la prévention des risques psychosociaux (RPS).**

La nature des actions retenue est de trois ordres :

- **le diagnostic et le plan d'action RPS dans la structure ;**
- **l'étude de postes de travail ;**
- **la formation des agents, lorsqu'elle vise à développer des compétences internes.**

2. Procédure

L'élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de co-financement par le CHSCTM, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de CHSCT ou CoHS, si elle ne l'a pas déjà fait. S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional à la formation continue (DRFC) étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, le CHSCTM disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- du respect de la réglementation ;
- de la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- des ressources humaines dédiées au domaine santé sécurité au travail (temps dédié à l'assistant ou conseiller de prévention, par exemple).

La structure ajoutera au dossier tout élément qu'elle estimerait de nature à éclairer l'examen de sa demande de crédits.

La constitution du dossier

Les demandes de crédits sont constituées par les présidentes et présidents des comités et commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières (*pièce 1)* ;
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au co-financement), avec le ou les devis détaillés *(pièce 2)* ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour et le plan annuel de prévention *(pièce 3)*;
4. Le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2015 *(pièce 4)* ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2016 *(pièce 5)*.

L'envoi du dossier

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir:

- par courrier au secrétariat administratif du CHSCTM / BASS (*pièces 1, 2, 4 et 5*) ;
- par courrier électronique à l'ISST de votre inter-région (*pièces 2 et 3*) ;

- sous forme électronique au délégué régional à la formation continue (DRFC) pour les actions de formation (*pièce 2*).

pour le 31 janvier 2016

BILAN DE LA CAMPAGNE 2015

Total général des crédits demandés : 261.602 € (42 CHSCT)

	CHSCT DD(CS)PP	***Commissions (enseignement technique)***	***CHSCT enseignement supérieur et assimilés***	***CHSCTR enseignement technique***	***CHSCTR DRAAF***
Montant total	***76.509 €***	***42.452 €***	***43.161 €***	***1.950 €***	***97.530 €***
Nombre de CHSCT concernés	***18 CHSCT DD(CS)PP***	***10 CoHs***	***5 CHSCT***	***1 CHSCTR enseignement***	***8 CHSCTR DRAAF***

Total des crédits répartis dans les services en 2015 : 79.840 € [28 CHSCT et CoHS]

	CHSCT DD(CS)PP	***Commissions (enseignement technique)***	***CHSCT des établissements d'enseignement supérieur et assimilés***	***CHSCTR enseignement technique***	***CHSCTR DRAAF***
Montant alloué	***27.760 €***	***18.300 €***	***9.180 €***	***1.950 €***	***22.650 €***
% des crédits attribués	***35 %***	***23 %***	***11,5 %***	***2,5 %***	***28 %***
Nombre de CHSCT concernés	***12 CHSCT***	***5 commissions***	***3 CHSCT***	***1 CHSCTR enseignement***	***7 CHSCTR DRAAF***

> Crédits accordés pour les établissements d'enseignement (CHSCTR enseignement inclus) : *29.430 € (37 % des crédits attribués).*

Répartition des crédits délégués par région

Alsace	4.000 €	Midi-Pyrénées	4.000 €
Bretagne	8.960 €	Normandie (Basse-)	2.000 €
Centre	7.600 €	Normandie (Haute-)	3.000 €
Franche-Comté	5.000 €	Pays de la Loire	2.500 €
Île-de-France	6.500 €	Poitou-Charentes	1.000 €

Limousin	6.700 €	Rhône-Alpes	18.930 €
Languedoc-Roussillon	1.650 €	Réunion	4.000 €
Martinique	4.000 €	**Total**	**79.840 €**

Les demandes de co-financement qui n'ont pas été retenues par le CHSCTM ne répondaient pas aux critères d'éligibilité ou dépassaient les crédits disponibles.



FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2016

Dénomination du demandeur - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHSCT régionaux, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur] :	
Nature du projet, objectifs poursuivis *[si la demande concerne une action de formation, intitulé de la formation]*	
Si la demande concerne une action de formation, objectif de la formation	
Si la demande concerne une action de formation, nombre d'agents à former	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Coût global du projet (TTC)	
Montant des crédits demandés au CHSCTM *[joindre les devis détaillés]*	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée	
Date d'approbation du projet par le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité *[joindre impérativement les comptes-rendus de toutes les réunions plénières tenues au cours de l'année civile 2015, s'ils n'ont pas été déjà envoyés au secrétariat du CHSCTM, que le projet ait été approuvé en 2015 ou pas]*	
Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2015 ? *[dans l'affirmative, joindre une présentation détaillée de l'action financée, et la copie des factures correspondantes]*	☐ oui ☐ non

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS